



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 19.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juin 2023

Date d'affichage

05 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

L'an deux mille vingt-trois,

Le 09 juin à 14 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents :** Alain GOLETTA, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), Antonia CORNET (pouvoir à Mme ROUSSY), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

**Etaient absents :** Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme DUFLOS

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée le projet de la ligne ferroviaire ROISSY-PICARDIE. Il informe qu'une nouvelle enquête se déroule actuellement du 1<sup>er</sup> au 30 juin, au titre de la loi sur l'eau, suite à la demande d'autorisation environnementale de la société SNCF RÉSEAU.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la Nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation de défrichement, en application du code forestier, ainsi qu'à dérogation « espèces protégées », en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

### OBJET :

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Sté SNCF RESEAU pour la réalisation de la ligne ferroviaire ROISSY - PICARDIE.**

Transmise le

13 JUIN 2023

Affichée le

14 JUIN 2023



VILLE DE VEMARS

SAISON 2023  
05.05.23

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2023-17261 en date du 9 mai 2023,

**Vu** la délibération n°31.2021 en date du 27 avril 2021 réaffirmant avec force l'avis défavorable de la commune de Vémars sur ce projet de liaison ferroviaire,

**Considérant** que la modernisation du RER D est le seul investissement à porter au niveau national et régional aujourd'hui,

**Considérant** que le seul nouveau projet est la réalisation de la liaison ferrée entre le RER B et le RER D dite « barreau de Gonesse »,

**Considérant** l'ouverture d'une tranchée, d'une saignée dévastatrice qui abandonne les communes de Marly-la-Ville, Saint-Witz, Villeron, Vémars, Chennevières-les Louvres à un environnement agricole bafoué, dégradé, perturbé durant des décennies,

**Considérant** l'impact du bruit pour les habitants des communes traversées, au premier rang desquelles la commune de Vémars, dont la cause première est la réalisation d'un ouvrage en aérien à près de 16 mètres de hauteur, non enterré, à quelques centaines de mètres de la salle des fêtes et de la crèche,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **EMET AVEC FORCE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la société SNCF RÉSEAU pour le projet global de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

